

LUDIS ILM
SAS au capital de 5.000 Euros
Siège Social : 92 avenue Victor Cresson
92130 Issy les Moulineaux
RCS : Nanterre 878 861 558

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six
Le 15 juillet
A 11 heures

La société BRUMA, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est 7 Allée de la Pommeraie, 91570 BIEVRES, immatriculé au RCS EVRY n° 940 737 786, représenté par Monsieur CASTRONOVO Bruno, agissant en qualité de Président, dument habilité aux fins des présentes,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros chacune émises composant le capital social,

(Ci-après « l'Associée Unique »),

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Démission de Monsieur Martin SANSON en qualité de Président et nomination de la société BRUMA en qualité de Présidente ;
- Nomination de Monsieur Martin SANSON en sa qualité de Directeur Général ;
- La délégation de pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale décide de mettre fin aux fonctions de Président exercées par Monsieur Martin SANSON, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, la société BRUMA, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est 7 Allée de la Pommeraie, 91570 BIEVRES, immatriculé au RCS EVRY n° 940 737 786, en qualité de Présidente de la société LUDIS ILM, pour une durée conforme aux statuts.

La société BRUMA déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et certifie n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Martin SANSON, demeurant 59 Rue des Peupliers, 92100 Boulogne-Billancourt, né le 06/07/1991 à Clamart (92), en qualité de Directeur Général de la société LUDIS ILM, pour une durée conforme aux statuts.

Monsieur Martin SANSON déclare accepter ces fonctions et certifie n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales, réglementaires et de publicité.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

Fait à Nanterre, le 15 juillet 2026.

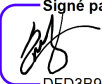
Le Président de séance

SAS BRUMA

Représenté par Monsieur CASTRONOVO Bruno

Président

Représentant de l'Associée Unique

Signé par :

DFD3B9DFF0F7407...

LUDIS ILM
SAS au capital de 5.000 Euros
Siège Social : 92 avenue Victor Cresson
92130 Issy les Moulineaux
RCS : Nanterre 878 861 558

FEUILLE DE PRESENCE
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUILLET 2026

NOM - PRENOM – DOMICILE	NOMBRE D’ACTIONS	SIGNATURE
BRUMA SAS 7 Allée de la Pommeraie, 91570 BIEVRES Représentée par Mr Bruno CASTRONOVO	500	Signé par :  DFD3B9DFF0F7407...
Total	500	